

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CeGeREAL
(Eurolist)

Par courrier du 30 janvier 2008, complété par des courriers notamment du 4 février, la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa (7, place des cinq martyrs du lycée Buffon, 75015 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi indirectement en hausse, le 11 janvier 2008, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CEGEREAL et détenir indirectement, 1 460 561 actions CEGEREAL représentant autant de droits de vote, soit 10,92% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
GMF Vie (2)	904 000	6,76
MAAF Assurances SA (2)	354 202	2,65
MAAF Vie (2)	202 359	1,51
Total Covéa	1 460 561	10,92

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CEGEREAL sur le marché.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir indirectement, au 30 janvier 2008, 1 550 212 actions CEGEREAL représentant autant de droits de vote soit 11,59% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
GMF Vie (2)	926 464	6,93
MAAF Assurances SA (2)	389 980	2,92
MAAF Vie (2)	211 304	1,58
GMF Assurances (2)	22 464	0,17
Total Covéa	1 550 212	11,59

(1) Sur la base d'un capital composé de 13 372 500 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Sociétés contrôlées par la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa.